

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation: 04 juillet 2019

Date d'affichage : 04 juillet 2019

Etaient présents: Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER, François VENOT.

Secrétaire de séance: Monique NICOLLE

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 13 mai 2019 ; Place de l'Eglise : Contrat de transaction pour résiliation amiable du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec ECMO et du marché de travaux conclu avec ETPB ; Convention de maintenance et contrôle technique des poteaux d'incendie ; Rapport Véolia 2018 sur la gestion du service public d'eau potable ; Règlement Assainissement non-collectif ; Rapport annuel Ordures ménagères ; Départ de Bleigny-le-Carreau du syndicat intercommunal du CEG de Chablis; Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 13 mai 2019 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Place de l'Eglise : Contrat de transaction pour résiliation amiable du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec ECMO et du marché de travaux conclu avec ETPB

Le projet de transaction pour résiliation amiable a été transmis aux avocats des différentes parties. N'ayant pas reçu à temps le document définitif, ce point ne peut être traité et est reporté à une date ultérieure.

2. Convention de maintenance et contrôle technique des poteaux d'incendie

Délibération n°23/2019 :

Dans le cadre de l'évolution réglementaire des compétences du SDIS en matière de contrôle des PEI, et de la prochaine entrée en vigueur en 2020 du Plan Communal de DECI (Défense Extérieure Contre Incendie), la commune doit reprendre sa compétence et sa responsabilité sur les contrôles des PEI ; le SDIS peut maintenir leur contrôle annuel fonctionnel, complété par le CPI qui devra sur l'année, vérifier leur bon fonctionnement et signaler tout problème ; le contrôle périodique des mesures pression et débit doit être confié à un prestataire agréé.

Mme le Maire présente un projet de convention avec Véolia pour le contrôle des mesures sur les 8 poteaux incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de signer la convention de maintenance des poteaux d'incendie avec Véolia pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant le contrôle débit/pression obligatoire des 8 poteaux incendie.

3. Rapport Véolia 2018 sur la gestion du service public d'eau potable

Délibération n°24/2019 :

Quelques chiffres clés :

- 237 abonnés
- 98,2 % de rendement : il s'est très nettement amélioré par rapport aux années précédentes
- 3 fuites ont été réparées en 2018
- 1 branchement en Plomb renouvelé en 2018.
- Dureté : TH moyen de 28° F, soit une eau calcaire.
- 100 % de conformité bactériologique.
- Aucun dépassement du seuil de turbidité (clarté de l'eau)
- Nitrates : valeurs comprises entre 4 et 12 mg/l en sortie de distribution. Pour rappel, la limite qualité est de 50 mg/l.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte et accepte** le rapport annuel 2018 de l'eau de la Société Véolia.

Suite à la question posée au prestataire sur nos niveaux d'eau potable, en raison de l'extrême sécheresse installée sur notre département, celui-ci précise que « les niveaux sont surveillés chaque semaine ; qu'ils n'ont pas constaté de manquement des ressources, même si le niveau du puits a diminué et que les volumes d'eau distribués ont très nettement augmentés avec la canicule ; qu'il faudra être vigilant si les conditions climatiques ne s'améliorent pas à court terme, surtout au moment des vendanges »

4. Règlement Assainissement non collectif

Madame le Maire donne lecture du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) établi par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Ce document obligatoire formalise les règles de conformité à respecter par les communes n'ayant pas mis en place un système collectif d'assainissement. Les services techniques de la 3CVT assurent auprès des propriétaires d'habitations les missions de conseils techniques et de contrôle.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions,

- **Prend acte et accepte** le règlement du SPANC.

5. Rapport annuel Ordures ménagères

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel émis par la 3CVT sur la gestion des ordures ménagères pour les 36 communes du territoire communautaire. Le fait essentiel en 2018 est l'internalisation des opérations de collecte des OM de l'ex Chablisien, afin d'uniformiser les modes de collecte, d'apporter un meilleur service et d'avoir une meilleure maîtrise des coûts.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion pour la mise en place de la collecte en porte-à-porte des déchets recyclables est en cours : il est envisagé que les emballages (métal, plastiques, cartons), soient ramassés par les bennes au porte-à-porte, en alternance avec le ramassage actuel des déchets ménagers fermentescibles

Par ailleurs, les années 2019/2020 seront consacrées à la réalisation des travaux de mise aux normes et d'extension des déchetteries de Chablis et de Vermenton, à l'étude de dotation de bacs pour le passage à la collecte en porte-à-porte du tri sélectif.

Dans cette perspective, la commune de Poilly a sollicité la 3CVT pour obtenir un deuxième container pour le verre, le but étant d'offrir des contenants suffisants aux habitants, et d'éviter les risques de dépôts sauvages autour des bennes de tri.

6. Départ de Bleigny-le-Carreau du syndicat intercommunal du CEG de Chablis

Délibération n°25/2019 :

Vu la délibération du Syndicat intercommunal du CEG de Chablis acceptant le départ de la commune Bleigny-le-Carreau du CEG,

Vu la demande faite auprès des communes membres du syndicat de confirmer ladite délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** au départ de la commune de Bleigny-le-Carreau du syndicat intercommunal de CEG de Chablis.

Questions et informations diverses :

- a) Travaux voirie: les travaux de réfection de voirie du chemin de la Liberté et Allée St Potentien sont terminés.
- b) Stationnement au pont : Il est rappelé que le **stationnement est strictement interdit** sur le pont et devant l'entrée de l'Ile d'Amour ; une jardinière de fleurs supplémentaire sera posée afin d'éviter le stationnement des voitures à cet endroit.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22 h 00.